ARRÊTÉ MUNICIPAL



N° TEAQ 2023- 655 DU 24 JUILLET 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT PLACE MENDÈS FRANCE (TRAVAUX INTÉRIEUR) - PROLONGATION

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° TEQ 2023- 311en date du 06 avril 2023

Considérant que l'exécution de travaux intérieur place Mendès France nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° TEQ 2023- 311 en date du 06 avril 2023 est prolongé comme suit : Du SAMEDI 29 JUILLET 2023 au VENDREDI 06 OCTOBRE 2023, le stationnement est interdit place Mendès France sur six emplacements, au plus près de l'escalier donnant rue de la Croix de Pierre.

Article 2

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 3

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florian Bercault

Le maire

Affiché le : 2 6 JUIL. 2023

Exécutoire le : 26 JUIL. 2023